

Statuts de l'association CIPREGE-1Stagementploi

Dénomination, siège et durée

Article 1

La Chaîne des Convaincus pour la mobilisation en faveur des activités de prévention de la précarité, du chômage et de la Promotion des droits de la dignité humaine notamment par éducation au numérique et à la lutte contre la fracture numérique horizontale se propose de créer une association dénommée "**un stage pour un emploi**", **1Stagementploi** en abrégé.

Une association sans but lucratif (Asbl) régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

En vue de promouvoir ses activités, l'association se dotera d'un Centre International d'Intégration Professionnelle, de Réorientation de Carrière, et de la Promotion des droits de la dignité humaine notamment par éducation au numérique et à la lutte contre la fracture numérique horizontale, **Centre CIPRE** en abrégé.

L'association 1Stagementploi envisage un développement inter-cantonal en Suisse et international. Dans l'avenir, l'association encouragera ses membres à mettre en place ses sections dans d'autres cantons en Suisse et à l'étranger.

Chaque section mettra en place son centre d'activités qui portera par principe le sigle mère **CIPRE** suivi du code du canton concerné si celui-ci est libre. La section est toutefois libre de choisir son appellation abrégée. Ainsi la Section Genevoise du Centre CIPRE est dénommée **CIPREGE**.

Au niveau international, l'association considère que son centre d'activités et siège central (Centre CIPREGE) est conçu comme une Organisation Non Gouvernementale (ONG) qui poursuit les mêmes objectifs et partage les valeurs fondatrices de l'Association, à savoir, la mobilisation en faveur des activités de prévention de la précarité, du chômage et de la promotion des droits de la dignité humaine, notamment par éducation au numérique et à la lutte contre la fracture numérique horizontale.

Ses partenaires à l'étranger garderont le sigle unique **CIPREGE**.

La dénomination officielle de l'association est CIPREGE-1Stagementploi.

Le slogan de marque de l'association demeure encre dans l'objectif principal des activités du Centre CIPREGE: offrir un cadre de stage au bénéficiaire (selon les

disponibilités) pour valoriser ses compétences et surtout développer son projet professionnel. CIPREGE : "un stage pour un emploi"; **1Stagement**.

Un stage peut-être envisagé aussi comme séminaire, atelier d'information sur les nouvelles technologies ou de sensibilisation au numérique.

Article 2

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève. Il peut être transféré dans une autre localité en Suisse sur décision de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 2/3 de ses membres effectifs.

La durée de CIPREGE-1Stagement est indéterminée.

Buts

Article 3

L'association poursuit les buts suivants:

- Promouvoir et favoriser l'intégration professionnelle, la réorientation de carrière de ses membres
- Lutter contre le chômage sous toutes ses formes
- Lutter contre la précarité et la pauvreté
- Organiser des activités de promotion des droits de la dignité humaine
- Organiser des conférences thématiques liées à l'éducation au numérique et à la lutte contre la fracture numérique horizontale.
- Organiser des conférences d'information, débats et discussions ces précédents thèmes
- Organiser les conférences et activités d'échanges d'information et de discussions sur les thèmes liés au marché de l'emploi et à l'actualité du numérique
- Mettre en place les activités dédiées à la collecte des fonds en faveur de l'association et de ses activités
- Organiser des sessions cycliques de formations thématiques (précarité, chômage, droit humains, éducation au numérique)
- Organiser les activités socioculturelles à caractère du bien-être social et à l'accompagnement au niveau de l'usage des nouvelles technologies liées au numérique

Pour cela, l'Association CIPREGE-1Stagement contribue dans la mesure de ses capacités :

- aux activités des associations, organisations, institutions publiques et privées poursuivant d'une manière générale les mêmes objectifs

- à l'élaboration et au soutien des politiques cantonales et fédérales en matière d'emploi et de chômage
- se propose d'être un partenaire des structures officielles traitant les problèmes liés à l'emploi et au chômage
- Faire la promotion des droits à la dignité humaine : organiser des forums, débats autour de ce thème pour conscientiser l'opinion sur les méfaits de la précarité sur la considération et dignité humaine.
- Renforcer le caractère international de la lutte contre la pauvreté et la promotion de la dignité humaine
- Organiser des conférences thématiques liées à l'éducation au numérique et à la lutte contre la fracture numérique horizontale.
- Organiser des conférences thématiques liées à l'éducation au numérique et à la lutte contre la fracture numérique horizontale.
- Organiser des conférences internationales (renouvelables selon les moyens) sur la question de la pauvreté, source des migrations et différents types d'exode

Comme activités spécifiques ciblées, l'Association CIPREG-1 Stagemploi œuvre pour :

- ✓ Encadrer et accompagner ses membres demandeurs d'emplois dans leurs démarches (recherche d'emplois ou réorientation de carrière)
- ✓ Faciliter le lien entre Entreprises et demandeurs d'emplois
- ✓ Promouvoir les stages de premiers emplois et réinsertion professionnelle
- ✓ Promotion de la formation continue
- ✓ Initier, organiser les formations jugées nécessaires
- ✓ Organiser les activités socioculturelles
- ✓ Organiser les conférences et activités d'échanges d'information et de discussions sur les thèmes liés au marché de l'emploi, à l'usage des nouvelles technologies, à la lutte contre la fracture numérique
- ✓ Organiser des exhibitions socioculturelles
- ✓ Créer un lieu de rencontre, d'échanges et de discussion autour des nouvelles technologies, à la lutte contre la fracture numérique
- ✓ Créer un organe d'information en faveur de ses activités

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- de dons et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Membres

Article 5

Peuvent devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.

Il n'est pas interdit au membre de l'association d'être salarié de l'association. C'est plutôt encouragé dans le cadre de lutte contre la précarité et le chômage.

Pour être membre de l'association, il est impératif d'accepter la charte de « La CHAINE des CONVAINCUS ». Cette charte (art. 20) fait partie intégrale des présents statuts

L'association est composé de:

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres passifs
- Membres d'honneur
- Membres associés

Les membres fondateurs sont les personnes physiques et morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements en faveur de la création et l'existence concrète du Centre CIPREGE jusqu'à la réalisation du premier grand projet d'intégration professionnelle.

Les Membres actifs sont les membres signataires de la charte de « La CHAINE des CONVAINCUS », ayant le statut de demandeurs d'emplois, ou à l'aide sociale ou publique, inscrits sur la liste des candidats aux activités prioritaires du Centre CIPREGE.

Les Membres passifs sont des membres signataires de la charte de «La CHAINE des CONVAINCUS », n'ayant pas le statut de Membres actifs

Les Membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales qui adhèrent à la charte de « La CHAINE des CONVAINCUS » et soutiennent moralement et financièrement les activités de l'Association et du Centre CIPREGE

Les membres associés sont des personnes physiques ou morales qui contribuent aux ressources financières de l'Association au moins à 50.000 Frs par an.

Les membres passifs adressent leurs requêtes de statut de membres actifs au Comité. Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe les concernés. Tous les autres membres sont informés lors l'Assemblée générale des nouveaux membres et des mises à jour effectuées par le comité.

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de juste motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de 3 mois dès la notification de la décision du Comité
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus de 3 ans consécutifs.

Dans tous les cas, pour ne pas briser la CHAÎNE des CONVAINCUS, tous les membres de l'association sont appelés à verser leur contribution chaque année. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom.

Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Organes

Article 6

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'organe de contrôle des comptes

A. Assemblée générale

Article 7

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La

convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 1 mois à l'avance.

Exceptionnellement, une consultation des membres sur un sujet précis peut-être organisée par voie électronique.

L'Assemblée générale détermine les consultations qui peuvent faire l'objet de consultation électronique.

Article 8

L'Assemblée Générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du Comité et désigne au moins un président, un secrétaire et un trésorier
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association et l'affectation du patrimoine.

Article 9

L'Assemblée Générale est présidée par le président de l'association ou un membre du comité.

Article 10

Au début de l'Assemblée Générale, il est nommé 3 personnes qui devront trancher sur un vote en cas d'égalité des voix. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, les 3 nommés se concertent et prennent la décision, la voix du président ne compte pas double. Lui et les membres du comité ne peuvent figurer parmi les 3 désignés. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 11

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Une consultation électronique peut être organisée sur des sujets important avant l'Assemblée générale.

Article 12

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.
- Les divers

B. Comité

Article 13

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 14

Le Comité se compose au minimum de 3 membres élus par l'Assemblée générale. La durée du mandat est de 2 ans renouvelable.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Article 15

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

L'employé, responsable du Centre CIPREGE siège automatiquement au comité. Il est d'office secrétaire de l'Association

Article 16

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires

- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Article 17

L'association est valablement engagée par la signature individuelle et/ou collective à deux (du Président et du Secrétaire de l'Association)

C. L'organe de contrôle des comptes

Article 18

L'organe de contrôle est chargé de contrôler les documents suivants:

- Pièces comptables: c'est l'ensemble des justificatifs de la comptabilité, factures payées, relevés de banque, etc.
- Comptabilité: la liste de toutes les écritures comptables (mouvements) de l'année, ainsi qu'un résumé par compte.

Principes à respecter :

- Est-ce que les opérations effectuées pendant l'année sont bien celles que l'on attend dans une telle association ?
- Est-ce que la comptabilité rend correctement compte de la situation réelle ?
- Est-ce que les chiffres présentés à l'assemblée générale sont bien ceux de la comptabilité ?
- Contrôle des soldes: pour chaque compte de banque, ou CCP, le solde indiqué dans la comptabilité doit être le même que celui indiqué sur les relevés.
- Contrôle des pièces comptables. Il n'est pas nécessaire de contrôler toute la comptabilité: un contrôle par sondage, par exemple, pour un compte bancaire donné, en choisissant un mois de l'année au hasard, devrait suffire (sauf en cas de problème dans les pièces de ce mois, où il devient raisonnable de contrôler un peu plus).
- Le contrôle consiste à vérifier, pour chaque mouvement (recette ou dépense), s'il est justifié et documenté. Pour les recettes, ça peut vouloir dire par exemple comparer la liste des entrées de cotisations avec la liste des membres, mais en règle générale, ce sont surtout les dépenses qui sont contrôlées. Il y a deux choses principales à vérifier:
 - Y'a-t-il une pièce comptable probante pour chaque dépense, c'est-à-dire une facture, ticket de caisse ou autre pièce justificative (idéalement, signée par un membre du comité qui avait commandé le produit ou la prestation) ?
 - La dépense est-elle compatible avec les buts de l'association ? Cette question est également importante: l'association ne peut dépenser de l'argent que dans les buts définis dans les statuts

- Contrôles au hasard et des mouvements importants: en plus de contrôles systématiques (sur un mois entier), en particulier, les mouvements qui représentent des montants importants (relativement au budget de l'association...) méritent une vérification rapide.
- Contrôles inverses: en plus de choisir un mois entier pour certains comptes, il peut être intéressant de faire le contrôle inverse: prendre un compte de recettes ou de dépenses en entier (s'il ne contient pas trop d'écritures), et le vérifier systématiquement.
- Comparaison avec les années précédentes: en général, l'activité d'une association ne change pas énormément d'une année à l'autre; en comparant la comptabilité avec les années précédentes, il est possible d'identifier quels comptes ont vu de gros changements d'un exercice à l'autre. Ces comptes peuvent faire l'objet d'un examen approfondi pour voir ce qui peut expliquer ces différences.

Dispositions diverses

Article 19

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

Le responsable du Centre CIPREGE dispose d'une carte de crédit de l'Association pour les dépenses nécessaires. Il requiert toujours l'avis du trésorier de l'Association.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Charte de la CHAINE des CONVAINCUS

Article 20

La transparence est un précepte fondamental et cher à l'Association CIPREGE-1Stagemploi. C'est pourquoi l'association s'est dotée d'une charte. Il s'agit des règles fondamentales qui expliquent les principes directeurs des activités de l'association.

C'est plutôt un document d'orientation, de bons principes, qu'il est judicieux de rappeler en cas de dérive. En plus des éléments d'ordre philosophique et d'action, la Charte de la CHAINE des CONVAINCUS est l'empreinte de l'Association, ce qui la différencie des autres associations et institutions poursuivant les mêmes objectifs.

La Charte de la CHAINE des CONVAINCUS est conçue pour être utilisée comme document de présentation des principes de l'Association aux personnes extérieures à celui-ci.

C'est ainsi que pour être membre de l'Association, il est impératif d'accepter la charte de «la CHAINE des CONVAINCUS».

En adhérent à l'association, le membre aspirant déclare avoir lu et accepté cette charte qui fait partie intégrale des présents statuts

Adhérer l'Association, c'est ainsi d'abord ACCEPTER sa charte, annexée à ces statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 03.12.2016 qui s'est déroulée à Genève
